

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité du 13 juin 1969 ;
- VU la délibération du 13 février 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Marne ;
- CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires concernés ;
- CONSIDÉRANT que le site des abords du village de Saint-Thierry dans le département de la Marne, présente un caractère pittoresque et que sa préservation est d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de la Marne l'ensemble formé sur la commune de Saint-Thierry par le village de Saint-Thierry et délimité comme suit, conformément au plan ci-annexé :

- Commune de Saint-Thierry

- Section B1

Parcelles n° 153 à 155, 160, 165, 166, 171, 215, 224, 186, 187, 188, 200, 202 à 206, 227, 228, 225, 538, 169, 592, 59

601, 603, 604, 622, 624, 602, 605, 610, 615, 613, 614, 616,
617, 618, 621, 623.

- Section B2

Parcelles n° 322, 323, 324, 539, 326, 598, 599, 585, 586, 619
548, 328, 329, 352, 594, 595, 620, 589.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Marne, au maire de la commune de Saint-Thierry qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 7 AOUT 1950

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Adjoint au Directeur

Georges CAVALLIER